

Le résultat général des opérations de l'exercice 1892 est définitivement arrêté comme suit :

Recettes	1.265.600 08
Dépenses.....	1.237.751 30
Excédent de recettes.....	<u>27.848 78</u>

Art. 5. La somme de *vingt-sept mille huit cent quarante-huit francs soixante-dix-huit centimes* sera versée à la Caisse de réserve du service Local.

Art. 6. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 30 novembre 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DES COLONIES :

— En date du 14 août 1894. —

N° 542. — M. Agostini (Jules-Baptiste), conducteur de 2^e classe des Ponts-et-Chaussées du cadre métropolitain, a été désigné pour remplir les fonctions de Chef du service des Travaux publics, à partir du 1^{er} octobre 1894, en remplacement de M. Frogier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Savignault (Firmin) a été titularisé dans ses fonctions de conducteur de 4^e classe, pour compter du 1^{er} juillet 1893.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR.

— En date du 8 novembre 1894. —

N° 543. — M. Nappéy, Pierre, ancien sous-officier rengagé, réunissant les conditions indiquées par la loi du 18 mars 1889, sur le recrutement, et qui vient d'être déclaré admissible à l'examen du 5 novembre, est nommé, à compter de ce jour, commis de 2^e classe de la Direction de l'Intérieur, en remplacement numérique de M. Didier, commis de 1^{re} classe, appelé à continuer ses services à la Martinique.